

Constat des effectifs RS 2022

Circulaire n° 2022-093 du 23/08/2022 relative à l'opération de constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2022.

PAPP

Pôle Académique de la Prospective et de la Performance

n° 855

Affaire suivie par : Claudia Tamayo et Maïa Habache

Tél: 01 57 02 66 55 Mél: ce.papp@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du second degré publics (lycées, collèges, EREA)

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Pour information

Références:

- DEPP B1-D2022-005698 Enquête SCOLARITE
- DGESIP-DGRI A2-1

Annexes:

- 01 : Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles Aide à la codification
- 02 : Saisie et contrôles à la rentrée Base élèves des établissements

Constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2022 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS).

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée. Cette opération, étape capitale de l'année scolaire, s'achèvera le lundi 3 octobre 2022, date de l'extraction réalisée par le ministère. Les dernières saisies doivent par conséquent être effectuées au plus tard le vendredi 30 septembre 2022.

Le constat permet à l'académie et au ministère de calculer les prévisions d'effectifs. Cette observation est donc le point de départ de la préparation de la rentrée suivante. Sa qualité est essentielle tant pour ces calculs que pour la fiabilité des nombreux indicateurs qui en découlent.

Dans le cadre des évaluations nationales en 6ème et des tests de positionnement en 2nde et 1ère année de CAP (qui se dérouleront à compter du 12 septembre 2022), un export des bases sera effectué par la DEPP le 1^{er} septembre pour pré-remplir les applications. Les élèves de ces niveaux qui ne seront pas dans l'export devront être saisis directement sur les plateformes des évaluations. Il est donc souhaitable que ces élèves en particulier soient saisis dans les bases établissements au plus tard le 31 août 2022.

La saisie précoce des élèves et le suivi des effectifs par le PAPP permettent également dès fin août de proposer des solutions de scolarisation rapide aux élèves non affectés par le calcul des places vacantes, limitant ainsi les interrogations complémentaires par le SAIO ou les DSDEN.

Les établissements utilisant un **logiciel de gestion externe** devront avoir procédé à une intégration de leurs données élèves, idéalement avant l'export de la DEPP pour les évaluations, et **au plus tard pour le lundi 19 septembre 2022** pour que le PAPP puisse effectuer des contrôles.

S'il est, bien entendu, indispensable que les données élémentaires concernant l'identité des élèves continuent d'être renseignées avec rigueur, je souhaiterais également qu'une vigilance particulière soit portée sur plusieurs informations dont l'absence nuit à la qualité de la caractérisation sociale de l'académie et aux suivis des élèves dits « décrocheurs » : les professions et catégories sociales des parents, le régime scolaire et le motif de sortie des élèves.

Pour vous aider à coder les professions et catégories socioprofessionnelles, vous trouverez en Annexe 1 une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition. Si toutefois vous avez un doute, vous pouvez contacter le PAPP.

Par ailleurs, il est également important de bien identifier dans les bases les élèves ayant le statut d'Apprenti. Cette précision dès qu'elle est connue, doit figurer au lieu et place du statut Scolaire sur la fiche de l'élève scolarisé dans votre établissement.

Toute l'année, mais particulièrement pendant l'opération de constat, des messages d'alerte sont visibles dans votre tableau de bord SIECLE. Ils doivent impérativement être pris en compte et traités. Afin d'assurer la qualité des données saisies, le PAPP vous enverra à l'adresse générique de l'établissement des fichiers de contrôles qui doivent également faire l'objet d'un traitement.

Vous trouverez en Annexe 2, un guide à consulter dès à présent pour vous accompagner dans cette opération.

Le PAPP est votre interlocuteur privilégié. Les questions et demandes sont à adresser par courriel à <u>ce.papp@ac-creteil.fr</u>.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une particulière importance.

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT

Signé